



AVIS DE
CONVOCATION

ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE



Mardi 29 avril 2014 à 10h30

Hôtel Pershing Hall
49, rue Pierre Charron à Paris (75008)





SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil d'administration</u>	<u>3</u>
<u>Message de la Directrice générale</u>	<u>5</u>
<u>Ordre du jour</u>	<u>6</u>
<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>7</u>
<u>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</u>	<u>8</u>
<u>Exposé sommaire</u>	<u>12</u>
<u>Perspectives 2014</u>	<u>15</u>
<u>Résultats de la société Gaumont au cours des cinq derniers exercices</u>	<u>16</u>
<u>Demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>17</u>
<u>Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration</u>	<u>21</u>



MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NICOLAS SEYDOUX

Sinon depuis sa naissance, il y a bientôt 120 ans, à tout le moins depuis les lendemains difficiles de la Première puis de la Seconde Guerre mondiale, les professionnels du cinéma ont réussi à obtenir l'arbitrage favorable des pouvoirs publics français dans leurs luttes inégales et complexes face aux nouveaux arrivants, les diffuseurs de l'image.

Ces arbitrages successifs ont permis, contre toute attente, au cinéma français de devenir à la fin des années 1970, et depuis de rester, le second du monde occidental, derrière, loin derrière le cinéma américain, devant, loin devant le troisième, qu'il soit, allemand, anglais, espagnol ou italien.

Pour autant, et contrairement à ce que voudraient faire croire certains, le cinéma français ne vit pas aux dépens du contribuable, *il n'est pas dirigé par une lourde administration corrompue qui donne à ses amis des subventions non remboursées pour des films qui n'attirent pas de spectateurs, faisant au passage les poches de chaînes de télévision à sa merci...* A ces articles infondés succèdent des méls haineux assimilant *les artistes à des fonctionnaires surpayés et fainéants.*

Commençons par la fin, le cinéma français perçoit quelques millions d'euros du contribuable à travers le crédit d'impôt et les soficas. Les soficas, créées en 1985, lorsque Laurent Fabius était Premier ministre, permettaient à l'époque où les taux d'intérêt flirtaient avec les 20 % de financer des films, au résultat comme toujours aléatoire, avec des coûts moins dissuasifs. Aujourd'hui, aucune des grandes sociétés de production française ayant pignon sur rue n'y a accès et la niche fiscale s'élève à 60 millions d'euros.

Le crédit d'impôt production inventé en 2004 a pour objet de combler une partie de l'écart entre les coûts de production français et ceux de certains pays étrangers, qu'ils soient dus à des différences salariales ou à des niches fiscales très incitatives, à commencer par celles de la Belgique dont les mécanismes sont beaucoup plus généreux. Ce dispositif n'est guère différent dans son principe de celui imaginé pour d'autres secteurs économiques. Il évite la délocalisation des tournages de films français et permet d'attirer des tournages étrangers sur le sol national. La niche fiscale s'élève également à une soixantaine de millions d'euros. Je rappellerai simplement que, comme l'année précédente, le compte de soutien est prélevé au bénéfice du budget de l'Etat de 90 millions d'euros en 2014.

Enfin les intermittents du spectacle.

A ce jour, la France pense que la culture est une activité spécifique et que celles et ceux qui participent à l'attractivité de leurs villes grâce notamment aux nombreuses troupes théâtrales qui les animent méritent un régime spécial d'assurance chômage. Tous les gouvernements, de droite comme de gauche, se sont ralliés à cette idée. Il a fallu l'interruption du Festival d'Avignon en 2005 pour que les Avignonnaises et Avignonnais, grands et petits commerçants, hôteliers, restaurateurs, chauffeurs de taxis ou interprètes découvrent l'apport économique du Festival...

C'est un choix politique, celui du soutien apporté par la collectivité aux activités artistiques, qui touche avant tout le théâtre et les festivals qui animent les villes dans lesquelles ils se déroulent.

Indépendamment de ces trois sujets spécifiques, n'en déplaise au journaliste en mal de sensation ou au pompier pyromane qui l'a injustement informé par incompétence et inconséquence, le cinéma français ne vit pas de l'argent public.

Le financement des films d'initiative français de ces dix dernières années se décompose ainsi :

- les aides sélectives, y compris régionales, représentent 4 % du financement total ;
- les apports en préachats ou coproductions en provenance de l'étranger 17 % ;
- le financement privé français s'élève à 79 %, dont un tiers pour les producteurs français, dans lesquels sont inclus 7 % de soutien automatique, dont le pourcentage a été divisé par deux au cours de la décennie, et 31 % pour les chaînes de télévision. Le financement des chaînes de télévision est assuré à hauteur de 55 % par Canal+ et de 23 % par le service public en y incluant Arte.

Celui qui a la chance de ne pas borner son horizon au seul cinéma, quelle que soit la passion et l'affection qu'il a pour ce secteur, ne peut que lever les yeux au ciel quand il entend parler d'absence totale de transparence. Sans parler des carcasses de chevaux-épreuve qui arrivent dans nos assiettes, aucun secteur n'est sans doute plus transparent que le cinéma.

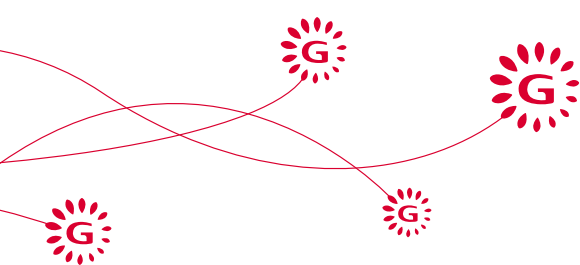
Quel secteur publie quotidiennement, ses recettes, les entrées des films, donne pour chacun d'eux le budget, est soumis au contrôle quotidien d'inspecteurs qui vérifient les déclarations inexactes... On peut toujours faire plus, mais avant de lancer des mots en l'air, un regard rapide sur les autres secteurs économiques prouve que le cinéma n'est sûrement pas le plus opaque qui soit... d'autant plus que depuis plusieurs années tous les rapports font état de la différence qui existe entre *les gros*, au premier rang desquels Gaumont, qui rendent des comptes, et les autres. Les pouvoirs publics seraient bien avisés dans leurs différents arbitrages, d'en tenir compte.

Même si elle est perfectible, la transparence tient à l'ADN du cinéma pour deux raisons : d'abord à cause du régime des taxes affectées. Celui-ci, grâce à la collecte d'un côté et à la redistribution de l'autre conduit les pouvoirs publics à avoir une excellente connaissance de l'économie du secteur. Il leur appartient éventuellement d'en faire un meilleur usage. Ensuite la rémunération au pourcentage de la plupart des intervenants. Le cinéma est un des rares métiers dont les relations économiques entre les différents acteurs sont régies par un pourcentage des recettes fondé sur un prix inconnu à l'origine. L'éditeur fixe le prix unique du livre. L'exploitant fixe le prix variable du film. A partir de ce prix de place, multiplié par le nombre de spectateurs, auquel s'ajoutent les autres recettes, vidéo, télévisions, étranger, certains intervenants, à commencer légalement par les auteurs, sont rémunérés. L'idée, pratiquée pour certains comédiens depuis la nuit des temps, d'étendre à un plus grand nombre de talents l'intéressement sur les recettes implique un strict respect de la transparence des comptes, si on souhaite l'étendre.

Il y a un an, Vincent Maraval se plaignait de trop payer les talents déclenchant un enthousiasme médiatique aussi spontané, qu'inattendu et injustifié. Les chiffres de la production 2013 commencent à être connus. Le nombre de films dont le budget est important est en forte diminution, comme celui de ceux ayant attiré plus de 5 millions de spectateurs, nul pour la première fois depuis dix ans...

Personne ne force les producteurs à produire des films trop chers. C'est leur décision, même si, quand le film ne trouve pas son public, ils regrettent, avec raison, de l'avoir produit. Les antagonismes professionnels sont aussi anciens que le cinéma. Ce n'est pas que ceux-ci n'existent pas dans d'autres secteurs économiques, la production agricole se plaint des intermédiaires depuis que les fruits et légumes existent... mais dans le cinéma ils sont plus médiatiques, car les vedettes, les stars, sont connues.





Malgré ce mauvais combat, le cinéma a obtenu quelques victoires en 2013, qu'il ne saurait être question de bouder...

Grâce au Président de la République, qui s'est personnellement investi sur le dossier, la France a obtenu de l'Europe que dans les négociations entre l'Europe et les Etats-Unis sur le nouveau traité de libre-échange « l'exception culturelle » soit préservée. Je voudrais attirer l'attention de ceux qui ne l'auraient pas en tête sur la signification de ce mot, car souvent certains pensent qu'il devrait être remplacé par diversité. Mais le bon mot est exception. Il signifie que dans un traité de commerce tous les sujets sont évoqués, à l'exception de la culture, que la culture ne peut être traitée comme une simple marchandise. Grâce à l'exception, on sauve la diversité...

La France a également obtenu l'accord de Bruxelles sur la « territorialité » des aides et sur la taxe sur les services de télévision directe.

Le Parlement a accepté d'inclure dans le compte de soutien les recettes publicitaires de la télévision de rattrapage et les revenus d'abonnement des abonnés en dehors de la France, même si à ce jour, la publicité de la vidéo en ligne n'est pas incluse.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2014, la TVA sur les billets de cinéma été ramenée de 7 % à 5,5 %, évitant le taux intermédiaire de 10 %, remplaçant le cinéma dans les activités culturelles, ce qui au-delà de son impact économique sur la filière, évalué à € 60 millions, est, dans le cadre des négociations bruxelloises, fondamental.

Cet ensemble de bonnes nouvelles, dont certaines connues dans les derniers jours de l'année, n'éclaircit pour autant pas totalement l'horizon.

Depuis plus d'une décennie toute une profession, exceptionnellement solidaire, s'est mobilisée pour convaincre les responsables politiques que le téléchargement illicite est le cancer de la création, à commencer par la plus fragile. Un pas décisif avait été franchi. Les mesures commençaient à produire leurs effets.

Le Gouvernement a début juillet supprimé par décret la possibilité pour les tribunaux de suspendre l'abonnement des *téléchargeurs indéliçats* sans remplacer cette éventuelle sanction par une autre. Alors qu'il est question de rattacher la Commission des droits de l'Hadopi au CSA, le président de cet organisme a déclaré, que celui-ci n'avait pas vocation à appliquer des sanctions.

L'angélisme, la naïveté ou le refus d'appréhender la réalité, voire les trois à la fois, réapparaissent. Aucun citoyen, dans aucun pays, ne respecte les lois qui encadrent son action si une sanction appropriée ne réprime pas le contrevenant. Les dernières déclarations d'Aurélié Filippetti, Ministre de la culture et de la communication, dans *Libération* du 22 janvier 2014, sont à cet égard consternantes.

Si le tassement de la fréquentation en 2013 ne peut sans doute pas être seulement lié à une recrudescence du téléchargement illicite, il n'en est pas de même de la vidéo physique, dont le chiffre d'affaires aura sensiblement été divisé par deux en huit ans, alors que celui de la vidéo à la demande, dont la croissance prévue était de 10 %, marque sérieusement le pas. Les faits sont têtus.

L'année 2014 va être à nouveau une année de combat pour convaincre les pouvoirs publics que si le cinéma français, en dépit de ses querelles intestines et de ses défauts, est devenu le second du monde occidental, ce n'est pas parce qu'il est bâti comme Teddy Riner mais parce que comme lui il s'est battu. Depuis peu, et sans doute largement grâce au Forum d'Avignon, l'apport de la culture à l'économie est reconnu alors battons-nous encore et toujours pour ce cinéma qui vaille que vaille doit rester un motif de fierté et qui faute d'engendrer le respect soit toujours et encore capable de susciter des émotions chez les plus grands comme chez les plus petits dont les yeux émerveillés devant les images nous prouvent que le cinéma a encore de beaux jours devant lui...

Nicolas SEYDOUX, le 31 mars 2014



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GENERALE

SIDONIE DUMAS

Que les années s'écoulent et ne se ressemblent pas est une évidence.

Un marché de l'audiovisuel en mutation, ou plutôt en révolution. Des écrans à foison. Une population exigeante. La réputation médiocre des films français. Un spectateur méfiant, prudent. Des acteurs dits surpayés. Des films qui coûtent trop chers, qui ne trouvent pas leur public. Des séries internationales qui rivalisent de créativité, d'ingéniosité.

Si le cinéma et la télévision ont des vertus, et si ce terme peut leur être attribué, c'est qu'ils sont des vecteurs d'émotions, de rêves et de sincérité. Je pense que le public ne s'y trompe pas, ou ne s'y trompe plus ! Il va falloir se rendre à l'évidence, le spectateur ou le téléspectateur sait choisir !

Dans cette conjoncture évolutive et complexe, Gaumont a su se faire une jolie place en 2013.

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'élève à presque € 170 millions contre € 105 millions en 2012. L'accroissement du chiffre d'affaires tient à la livraison des deux séries américaines *Hemlock Grove* et *Hannibal* produites par Gaumont aux Etats-Unis.

Dans un marché qui perd un peu plus de 5 % de sa fréquentation, Gaumont a sorti 13 films et termine l'année au 6^e rang des distributeurs, mais premier français, avec plus de 10 millions de spectateurs qui sont venus voir ses films : *Paulette* de Jérôme Enrico, *Les gamins* de Anthony Marciano, *Les garçons et Guillaume, à table !* de Guillaume Gallienne, *Belle et Sébastien* de Nicolas Vanier ont obtenu de très beaux résultats. Le chiffre d'affaires pour la distribution en salles s'élève à € 25,5 millions contre € 12,3 millions en 2012.

Le marché de la vidéo continue de chuter et recule d'un peu moins de 17 % en valeur en 2013. Celui de la vidéo à la demande baisse pour la première fois de 3 % en valeur. Plusieurs éléments peuvent expliquer ces tendances : la fermeture d'une enseigne comme Virgin, la piraterie qui ne recule pas, des films moins porteurs et des usages de consommation qui évoluent, avec la télévision de rattrapage par exemple. Gaumont Vidéo a réussi à passer entre les gouttes avec 1,5 million d'unités éditées au cours de l'année qui ont trouvé preneur. En vidéo à la demande, *Les Kaïra*, *Perfect mothers* ou *Paris à tout prix* ont réalisé de jolis taux de transformation par rapport à la salle (+ de 20 %). Au final, le chiffre d'affaires de la vidéo et de la vidéo à la demande est en légère baisse par rapport à l'année dernière passant de € 13,9 millions à un peu moins de € 12,8 millions.

Le chiffre d'affaires des ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises s'élève à € 23,5 millions en 2013 contre € 26,3 millions en 2012. Les ventes des films du catalogue sont satisfaisantes avec une nette progression des ventes aux chaînes de la TNT qui représentent 45 % du total.

A l'international, malgré un environnement très tendu, Gaumont et ses équipes de vente savent séduire. Le catalogue continue de réaliser de belles performances, et sur des marchés où l'on dit que les comédies ne s'exportent pas, les nouveaux films ont réservé de bonnes surprises : *Paulette*, *Vive la France*, *Belle et Sébastien* ou encore *Avis de mistral*, *Diplomatie* ou *Mea culpa*. Le chiffre d'affaires des ventes de films à l'étranger s'élève à € 31,6 millions en 2013 contre € 34,7 millions en 2012.

L'activité de Gaumont Pathé Archives a été très riche grâce notamment à la commémoration de la 1^{re} Guerre mondiale et à la mise à disposition pour toutes les antennes de France 3 d'images d'archives sur la guerre et sur les différentes villes et régions françaises. Ces archives vivent et revivent grâce au souci permanent de Gaumont Pathé Archives de toujours s'adapter aux nouvelles technologies en constante mutation, et de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.

Gaumont Animation pour sa part a produit le nouvel opus de *L'apprenti Père Noël* qui totalise plus de 630 000 entrées en salles, 26 épisodes de *Calimero* sur 104 épisodes de la série et a livré à M6 et Canal J les 26 épisodes de *Lanfeust Quest*. Pour 2014, de nombreux projets verront le jour dont entre autres, *Les aventures de Oui-Oui*.

Pour Gaumont Télévision en France, 2013 aura été une année de production intense avec 3 séries : *Resistance !* pour TF1, *Hôtel de la plage* pour France 2 et *Interventions* avec Anthony Delon pour TF1.

Aux Etats-Unis, Gaumont International Television a livré 2 séries : *Hannibal* et *Hemlock Grove* diffusées en 2013 et reconduites toutes les deux pour une seconde saison. A ce jour, elles sont en cours de production et le premier épisode de la saison 2 de *Hannibal* a été diffusé sur NBC fin février 2014.

En 2013, le chiffre d'affaires des activités de production de séries d'animation et de fiction en France et aux Etats-Unis s'établit à € 65,5 millions contre € 9 millions en 2012.

Par ailleurs, Les Cinémas Gaumont Pathé poursuivent leur politique de rénovation et de développement et ont réalisé en 2013 un chiffre d'affaires qui s'élève à € 668,2 millions contre € 681,3 millions en 2012.

2014 ne devrait pas pâlir devant 2013.

De très nombreux projets...à tous les étages, dans différentes régions, pays et continents aussi bien en télévision qu'au cinéma.

A nouveau 13 films en 2014. 4 premiers films : *A toute épreuve* d'Antoine Blossier, *Amour sur place ou à emporter* d'Amelle Chahbi, *Coming in* de Maxime Govare et Noémie Saglio, *Libre et assoupi* de Benjamin Guedj. 5 réalisatrices : Rose Bosch avec *Avis de mistral*, Anne Fontaine avec *Gemma Boverly*, Mélanie Laurent avec *Respire*, Noémie Saglio et Amelle Chahbi. Un film historique, *Diplomatie* de Volker Schlöndorff avec André Dussollier et Niels Arestrup, sélectionné au Festival de Berlin. Un polar *La French* de Cédric Jimenez avec Jean Dujardin. Un film de genre, *L'amour est un crime parfait* de Jean-Marie et Arnaud Larrieu. Le retour de notre duo magique d'*Intouchables*, Eric Toledano et Olivier Nakache qui viennent d'achever le tournage de *Samba* avec Omar Sy et Charlotte Gainsbourg. Et enfin, l'ouverture du Festival de Cannes avec *Grace de Monaco* d'Olivier Dahan, magnifiquement interprété par Nicole Kidman et Tim Roth.

Si la télévision et le cinéma sont aussi dynamiques, c'est grâce à la compétence des équipes dédiées et à la remarquable synergie qui s'est mise en place entre tous les services de la maison Gaumont.

Je tiens à remercier tous les actionnaires pour leur soutien et leur fidélité ainsi que l'ensemble du personnel pour le concours qu'il a apporté aux diverses activités de la société et notamment ceux qui au sein du comité d'entreprise ou des délégations professionnelles ont contribué au bon fonctionnement des institutions légales et des œuvres sociales.

La force de Gaumont est de se réinventer dans un monde parfois avide, enivré par tant de possibilités, mais toujours curieux de nouveautés.

Il faut être exigeant, audacieux, force de proposition, savoir s'adapter, évoluer.

Nous sommes riches de notre histoire et de celle que nous construisons.

Sidonie DUMAS, le 31 mars 2014





ORDRE DU JOUR

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le mardi 29 avril 2014 à 10 h 30, à l'Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Distribution du dividende
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire acheter par la société ses propres actions

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

L'avis prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 24 mars 2014.

Veillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Modification statutaire sur la durée du mandat des administrateurs
- Modification statutaire sur la règle relative à la limite d'âge des administrateurs
- Modification statutaire sur la règle relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

A titre ordinaire

- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Pouvoirs en vue des formalités



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre physiquement part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : justifier de l'inscription de ses titres dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission ou d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société Gaumont au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à la société Gaumont - Direction juridique - 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à la société Gaumont - Direction juridique - 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 25 avril 2014 à minuit, heure de Paris (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un email à l'adresse : mandat.ag@gaumont.fr.

- **Pour les actionnaires nominatifs**, la notification devra être adressée revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ; la notification devra préciser leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour les actionnaires au porteur**, la notification devra être revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ; la notification devra préciser leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; les actionnaires concernés devront en outre demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Gaumont - Direction juridique - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.





PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A - A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 12 690 176 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net social de € 6 378 815,12, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette somme comme suit :

- Distribution d'un dividende € 4 272 530,00
- Dotation du compte « Autres réserves » € 2 106 285,12
qui se trouvera porté de € 161 568,61 à € 2 267 853,73

Le dividende revenant à chacune des 4 272 530 actions est fixé à € 1,00.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2010	4 272 530 de € 8	0,3	-	0,3
2011	4 272 530 de € 8	1,3	-	1,3
2012	4 272 530 de € 8	1,0	-	1,0

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de faire acheter par la société ses propres actions pour un prix maximum de € 80 par action soit un prix global maximum de € 17 090 080

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société ses propres actions.



Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des marchés financiers par décision en date du 21 mars 2011 ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à

213 626 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que 1) dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 5 % du capital social et que 2) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 17 090 080 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2013.

B - A titre extraordinaire

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'annuler les actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations

auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2013.

Septième résolution

Réduction à trois ans de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration et modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire à trois ans la durée des fonctions des membres du Conseil d'administration et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts :

«Les membres du Conseil d'administration, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. La durée de leur mandat est de trois ans. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge ».





Huitième résolution

Modification de la règle relative à la limite d'âge des membres du Conseil d'administration et modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

1) de prévoir désormais que :

- le nombre de membres du Conseil d'administration âgés de plus de soixante-quinze ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction ;
- si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.

2) de modifier en conséquence le sixième alinéa de l'article 9 des statuts :

« Le nombre de membres du Conseil d'administration âgés de plus de soixante-quinze ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement. »

Neuvième résolution

Modification de la règle relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et modification de l'article 10 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter à quatre-vingts ans la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts :

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à quatre-vingts ans. Ses fonctions cesseront de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui suivra son quatre-vingtième anniversaire. Toutefois, le conseil pourra à titre exceptionnel, prolonger par périodes d'une année renouvelable, la durée des fonctions du Président ayant atteint cette limite d'âge ».

C - A titre ordinaire

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Dassault

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Dassault.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie Seydoux.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux.



Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Siguier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Siguier.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt.

Vingtième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.








EXPOSE SOMMAIRE

DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Comptes consolidés du groupe Gaumont

(en millions d'euros)

	31.12.13	31.12.12	31.12.11
Chiffres significatifs des opérations			
Chiffre d'affaires	169,1	105,1	119,5
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle ⁽¹⁾	35,5	34,7	33,7
Résultat opérationnel des activités d'exploitation des salles ⁽¹⁾	17,8	21,1	22,2
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées	19,3	23,5	25,9
Résultat net consolidé	12,8	21,3	26,6
Chiffres significatifs de la situation financière			
Capitaux propres ⁽²⁾	243,1	267,3	254,9
Endettement financier net des sociétés françaises	129,2	95,7	97,0
Endettement financier net des sociétés américaines	42,5	42,4	-
Investissements des sociétés françaises	78,1	40,7	36,7
Investissements des sociétés américaines	51,7	48,0	-

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure.

(2) L'écart d'acquisition lié au rachat des minoritaires de Pathé Holding BV par Les Cinémas Gaumont Pathé a été comptabilisé en diminution des capitaux propres pour un montant de € 30 millions, conformément aux normes comptables IFRS.

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 169 106 en 2013 contre k€ 105 144 en 2012. L'accroissement du chiffre d'affaires tient à la livraison des deux séries américaines *Hemlock Grove* et *Hannibal* produites par Gaumont à Los Angeles.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production cinématographique s'élève à k€ 99 741 en 2013 contre k€ 92 085 en 2012.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 25 502 en 2013 contre k€ 12 323 en 2012. Avec plus de dix millions d'entrées pour onze films sortis au cours de l'année, Gaumont est le premier distributeur français. Cinq films dépassent le million d'entrées : *Paulette*, *Vive la France*, *Les gamins*, *Belle et Sébastien* et *Les garçons et Guillaume, à table !* qui a obtenu cinq César, dont celui du meilleur film. Toujours en salles en 2014, ces deux derniers films atteignent respectivement 2,9 et 2,6 millions d'entrées.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution en vidéo et vidéo à la demande en France s'élève à k€ 12 777 en 2013 contre k€ 13 915 en 2012. Les ventes de la vidéo physique en France s'élèvent à k€ 9 362 en 2013 contre k€ 11 294 en 2012. Les ventes de nouveautés en vidéo physique diminuent à l'instar du marché, alors que les ventes de films du catalogue progressent par rapport à l'an passé. Les ventes en vidéo à la demande progressent par rapport à l'année 2012 pour atteindre k€ 3 415 en 2013 contre k€ 2 621 en 2012. Les ventes de films récents représentent près de 70 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises s'élève à k€ 23 510 en 2013 contre k€ 26 253 en 2012. Les ventes des films du catalogue sont satisfaisantes avec une nette progression des ventes aux chaînes de la TNT qui représentent 45 % du chiffre d'affaires en 2013. Plus de 260 films ont été vendus au cours de l'année.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'international s'élève à k€ 31 647 en 2013 contre k€ 34 711 en 2012. L'année 2013 continue, dans une moindre mesure que les années précédentes, à bénéficier du succès du film *Intouchables* à l'international et est marquée par la sortie de deux films tournés en langue anglaise : *Perfect mothers* et *Only God forgives*. Les ventes de droits de films du catalogue progressent d'une année à l'autre.

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à k€ 6 305 en 2013 contre k€ 4 883 en 2012. Il correspond principalement à l'exploitation des images d'archives par Gaumont Pathé Archives, à l'édition musicale et à la vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production télévisuelle s'élève à k€ 65 522 en 2013 contre k€ 9 010 en 2012.

Le chiffre d'affaires lié aux séries américaines s'élève à k€ 57 153 en 2013 grâce à la livraison des séries américaines *Hemlock Grove* et *Hannibal*.

Le chiffre d'affaires lié aux fictions françaises et aux séries d'animation s'élève à k€ 8 319 en 2013 contre k€ 9 010 en 2012 grâce à la livraison des 26 premiers épisodes des séries d'animation *Calimero* à TF1 et *Lanfeust* à M6.



Le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Gaumont Pathé, s'élève à k€ 3 843 en 2013 contre k€ 4 049 en 2012.

Le résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle après quote-part du résultat net des entreprises associées est constitué du résultat dégagé par les films de long métrage, les séries d'animation et les fictions télévisuelles, hors frais de structure, et de la quote-part des sociétés mises en équivalence. Il s'élève à k€ 35 537 en 2013 contre k€ 34 667 en 2012 et comprend :

- la part de résultat attribuée aux films de long métrage pour k€ 22 968 en 2013 contre k€ 32 867 en 2012, incluant la quote-part du résultat net de la société Légende ;
- la part de résultat attribuée aux séries d'animation et de fictions télévisuelles pour k€ 12 569 en 2013 contre k€ 1 800 en 2012, essentiellement composée du résultat réalisé par les séries américaines en 2013.

Le résultat opérationnel de l'exploitation des salles après quote-part du résultat net des entreprises associées s'élève à k€ 17 763 en 2013 contre k€ 21 070 en 2012 et comprend :

- le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Gaumont Pathé pour k€ 3 843 en 2013 contre k€ 4 049 en 2012 ;
- la quote-part du résultat net des entreprises associées, pour k€ 13 920 en 2013, contre k€ 17 021 en 2012. Cette quote-part comprend principalement le résultat de la société Les Cinémas Gaumont Pathé, détenue à 34 %, qui s'élève à k€ 13 813 en 2013 contre k€ 16 649 en 2012. Le chiffre d'affaires des Cinémas Gaumont Pathé s'élève à k€ 668 216 pour 64,2 millions d'entrées en 2013 contre k€ 681 332 pour 66,8 millions d'entrées en 2012 pour l'ensemble des trois pays où le Groupe est implanté : France, Pays-Bas et Suisse. Cette diminution provient essentiellement de la baisse du marché français.

Après prise en compte des frais de structure des différentes activités opérationnelles et des services fonctionnels, y compris les produits et charges non courants liés aux cessions d'actifs, qui s'établissent à k€ 34 046 en 2013 contre k€ 32 227 en 2012, le résultat opérationnel après quote-part de résultat des entreprises associées est un bénéfice de k€ 19 254 en 2013 contre k€ 23 510 en 2012.

Le résultat net est un bénéfice qui s'élève à k€ 12 776 en 2013 contre un bénéfice de k€ 21 274 en 2012 et comprend :

- le résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées ;
- le coût de l'endettement financier net de k€ 6 215 en 2013 contre k€ 4 660 en 2012 ;
- les autres produits financiers nets de k€ 1 055, qui incluent notamment les frais financiers incorporés aux coûts des films et des séries jusqu'à la date de mise en exploitation ;
- une charge d'impôt de k€ 1 318 incluant notamment une charge d'impôt différé de k€ 1 362 et une charge de taxe sur les montants distribués pour k€ 128.

Le résultat net part du Groupe se solde par un bénéfice de k€ 12 690 en 2013 contre un bénéfice de k€ 21 220 en 2012.

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres s'élèvent à k€ 243 061 contre k€ 267 276 au 31 décembre 2012, pour un total de la situation financière consolidée de k€ 513 914, contre de k€ 494 671 l'année précédente. En décembre 2013, Les Cinémas Gaumont Pathé ont acquis 49 % de Pathé Holding BV auprès de Pathé SAS et détiennent désormais l'intégralité du réseau de salles aux Pays-Bas. La transaction a été financée par endettement externe. La valorisation retenue s'établit à k€ 162 000 à dire d'expert. Compte tenu d'une valeur comptable de k€ 74 625, l'écart d'acquisition, frais inclus, s'établit à k€ 87 462 et a été comptabilisé selon les normes comptables IFRS en diminution des capitaux propres, soit une baisse des capitaux propres de Gaumont de k€ 29 737.

L'endettement financier net des sociétés françaises augmente de 35,1 % et s'établit à k€ 129 226 au 31 décembre 2013, contre k€ 95 683 au 31 décembre 2012. L'endettement net des sociétés françaises diminue au premier trimestre 2014 grâce à l'encaissement de l'essentiel des créances issues de l'exploitation en salles des films *Les garçons et Guillaume, à table !* et *Belle et Sébastien*. L'endettement financier net des sociétés américaines, s'établit à k€ 42 484 au 31 décembre 2013 contre k€ 42 412 au 31 décembre 2012.

Les investissements passent de k€ 88 709 en 2012 à k€ 129 791 en 2013. Ils comprennent notamment les investissements dans la production des deux premières séries américaines pour k€ 50 893 contre k€ 48 021 en 2012 et les investissements dans les productions cinématographiques et audiovisuelles françaises qui s'élèvent à k€ 75 337 en 2013 contre k€ 34 346 en 2012.



Comptes annuels de la société Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 99 801 en 2013, contre k€ 89 103 en 2012.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 25 502 en 2013 contre k€ 12 416 en 2012. Gaumont réalise plus de 10 millions d'entrées avec onze films sortis au cours de l'année dont cinq films qui dépassent 1 million d'entrées. En comparaison, six films étaient sortis au cours de l'année 2012, totalisant 6 millions d'entrées à fin décembre, dont 2,7 millions pour *Intouchables* d'Eric Toledano et Olivier Nakache.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 5 512 en 2013 contre k€ 5 724 en 2012. La progression des ventes de vidéo à la demande permet d'atténuer les effets de la baisse du marché sur les ventes de la vidéo physique.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 23 510 en 2013 contre k€ 26 253 en 2012. Les ventes de films du catalogue restent satisfaisantes avec plus de 260 films vendus au cours de l'année 2013 aux chaînes de télévision françaises.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'international s'élève à k€ 31 128 en 2013 contre k€ 34 426 en 2012.

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à k€ 14 149 en 2013 contre k€ 10 284 en 2012. Il comprend notamment la redevance de marque Gaumont des Cinémas Gaumont Pathé pour k€ 3 843, des revenus de location immobilière pour k€ 706 et des produits d'assistance et de mise à disposition de personnel aux filiales pour k€ 2 303.

Le résultat d'exploitation s'élève à k€ 132 en 2013, contre k€ 8 475 en 2012.

Le coût de l'endettement financier brut s'élève à k€ 3 367 en 2013, contre k€ 2 804 en 2012.

Le résultat financier se solde par un bénéfice de k€ 4 682 en 2013 contre k€ 10 638 en 2012. La dégradation du résultat financier est essentiellement liée aux dépréciations des titres de participation pour k€ 5 500.

Le résultat courant avant impôts se solde par un bénéfice de k€ 4 814 en 2013, contre un bénéfice k€ 19 113 en 2012.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 1 452 en 2013 contre une perte de k€ 7 206 en 2012. Ce résultat comprend une reprise d'amortissements dérogatoires des films de k€ 1 526 en 2013 contre une dotation de k€ 6 801 en 2012.

Le bénéfice net de Gaumont s'établit à k€ 6 379 en 2013 contre k€ 12 814 en 2012, après prise en compte d'un produit d'impôt de k€ 113 en 2013. Le produit d'impôt est composé principalement du crédit d'impôt au titre des dépenses de production cinématographique, dit « crédit d'impôt cinéma », qui s'établit à k€ 234 en 2013.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice net social ressortant à € 6 378 815,12 :

- à la distribution d'un dividende à hauteur de € 4 272 530,00 ;
- au poste « Autres réserves » à hauteur de € 2 106 285,12, qui se trouvera porté à € 2 267 853,73.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Autres réserves ».

Le dividende revenant à chacune des 4 272 530 actions serait ainsi fixé à € 1,00.



PERSPECTIVES 2014

Les films cinématographiques

Treize films de long métrage sortiront en 2014 :

- *L'amour est un crime parfait* de Jean-Marie et Arnaud Larrieu, avec Karin Viard, Maïwenn, Sara Forestier, Mathieu Amalric et Denis Podalydès. Sorti le 15 janvier, il totalise 370 000 entrées à fin février 2014 ;
- *Mea Culpa* de Fred Cavayé, avec Gilles Lellouche, Vincent Lindon et Nadine Labaki. Sorti le 5 février, il totalise 455 000 entrées à fin février 2014 ;
- *Diplomatie* de Volker Schlöndorff, avec Niels Arestrup et André Dussollier. Sorti le 5 mars, il totalise 105 000 entrées pour les cinq premiers jours d'exploitation ;
- *Avis de mistral* de Rose Bosch, avec Jean Reno et Ana Galiena, sortira le 2 avril ;
- *Libre et assoupi* de Benjamin Guedj, avec Baptiste Lecaplain, Charlotte Le Bon, Félix Moati et Denis Podalydès sortira le 7 mai ;
- *Grace de Monaco* d'Olivier Dahan, avec Nicole Kidman et Tim Roth fera l'ouverture du 67^e Festival de Cannes et sortira le même jour ;
- *À toute épreuve* d'Antoine Blossier, avec Marc Lavoine, Samy Seghir et Thomas Solivérès ;
- *Amour sur place ou à emporter* d'Amelle Chahbi, avec Amelle Chahbi et Noom Diawara ;
- *Gemma Boverly* d'Anne Fontaine, avec Gemma Arterton et Fabrice Luchini ;
- *Respire* de Mélanie Laurent, avec Isabelle Carré, Joséphine Japy et Lou de Laâge ;
- *Coming in* de Noémie Saglio et Maxime Govare, avec Pio Marmai et Franck Gastambide ;
- *Samba* d'Eric Toledano et Olivier Nakache, avec Omar Sy, Charlotte Gainsbourg et Tahar Rahim ;
- *La French* de Cédric Jimenez, avec Jean Dujardin, Gilles Lellouche, Benoit Magimel et Mélanie Doutey.

Les programmes pour la télévision

Sept séries télévisuelles seront livrées en 2014 :

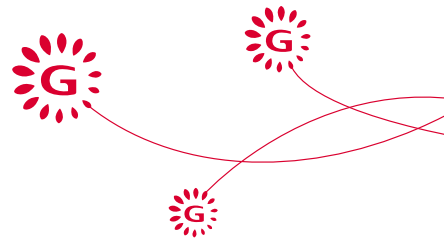
- *Hemlock Grove 2^e saison*, fiction américaine de 10 épisodes d'Eli Roth avec Famke Janssen, Bill Skarsgard et Dougray Scott ;
- *Hannibal 2^e saison*, fiction américaine de 13 épisodes de Bryan Fuller avec Mads Mikkelsen, Hugh Dancy et Laurence Fishburne. Le premier épisode a été diffusé sur NBC le 28 février 2014 et les premiers résultats d'audience sont satisfaisants ;
- *Interventions*, fiction française de 6 épisodes avec Anthony Delon ;
- *Résistance !*, fiction française de 6 épisodes avec Fanny Ardant, Richard Berry et Valérie Karsenti ;
- *Hôtel de la plage*, fiction française de 6 épisodes avec Bruno Solo, Jonathan Zaccà et Yvon Back ;
- *Calimero*, série d'animation de 78 épisodes. Les premiers épisodes ont été diffusés en février 2014 sur TF1 et les résultats d'audience sur la cible des 4-10 ans sont très prometteurs ;
- *Bric-à-Broc*, série d'animation de 39 épisodes.





RESULTATS DE LA SOCIETE GAUMONT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2012	2011	2010	2009
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	34 180 240	34 180 240	34 180 240	34 180 240	34 172 128
Nombre d'actions émises	4 272 530	4 272 530	4 272 530	4 272 530	4 271 516
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	99 800 639	89 102 737	100 882 528	79 142 306	63 424 209
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	54 023 122	43 218 641	44 043 413	51 889 484	38 679 605
Impôts sur les bénéfices (+ produit/- charge)	113 035	907 147	2 707 828	851 349	1 472 277
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6 378 815	12 814 247	7 696 857	26 527 094	-15 618 049
Montant des bénéfices distribués	4 265 835	5 546 803	1 279 886	1 281 451	1 281 451
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	12,62	10,33	10,94	12,34	9,40
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,49	3,00	1,80	6,21	- 3,66
Dividende net versé à chaque action	1,00	1,30	0,30	0,30	0,30
PERSONNEL					
Nombre de salariés (effectif moyen)	126	122	117	115	113
Montant de la masse salariale	10 270 487	10 520 652	10 638 411	8 983 597	8 784 402
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 022 764	3 865 743	3 901 711	3 296 253	2 863 232



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-88 du Code de commerce

A retourner à : GAUMONT – Direction juridique, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Je soussigné(e) : Mr Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions

sous la forme nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, en vue de **l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2014** des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾.

A, le 2014

N.B. En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.

(1) Indiquer l'intermédiaire habilité et joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par ledit intermédiaire.

(2) Cette demande devra parvenir à Gaumont avant le 24 avril 2014.





Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Siren : 562 018 002 R.C.S. Nanterre





Gaumont

Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Siren : 562 018 002 R.C.S. Nanterre

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Mardi 29 avril 2014 à 10h30

Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Chartron 75008 Paris

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY
GENERAL MEETING**

to be held on Tuesday, April 29, 2014, at 10:30 am

Société anonyme au capital de 34 180 240 €
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
562 018 002 R.C.S. Nanterre

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, **A L'EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this for which I vote AGAINST or I abstain, which is equivalent to voting AGAINST.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by stating the box of my choice - like this

	Oui/Yes		Non/No Abst./Abs	
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>		
	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>		
	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>		
	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>		
	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M. Mme ou Raison sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr. Mrs or Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en compte, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 25 avril 2014 à minuit, heure de Paris.
In order to be considered, the completed form must be returned at the latest to the company on 25 April 2014 midnight, at the date of the calendar day.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account :
Nombre d'actions / Number of shares :
Nominatif / Registered
Vote simple / Single vote :
Porteur / Bearer :
Vote double / Double vote :
Nombre de voix / Number of voting rights :

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

dater et signer au bas du formulaire,
sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY

TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING.
date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (2) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT : see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
M. ou Mme / Mr or Mrs :
Adresse / Address :

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, établie par l'établissement financier qui tient votre compte titres, est annexée au formulaire.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless a participation certificate issued by the financial intermediary confirming registration or book-entry of your shares in its account by and before 24 April 2014, is appended to the form.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
Surname, First name, address of the shareholder
cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote *. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

- ◆ voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire),
- ◆ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir),
- ◆ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adresse, pour une Assemblée vaat pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Art. L. 225-107 du Code de commerce :

"I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat."

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE. VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

- ◆ Dans ce cas, il vous est demandé :
 - Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notrissant aucune case,
 - soit de voter "non" ou de voter « abstention » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notrissant individuellement.
 - Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en notrissant la case correspondante de votre choix.
 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée :
 - d'opter entre trois solutions (pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en notrissant la case correspondante à votre choix.

*Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-76 et R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R.225-81-8° du Code de commerce). La langue française fait foi.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote *. In this case, check box B and choose one of the three possibilities:

- ◆ give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in),
- ◆ give your proxy to a representative (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R.225-77 of French Commercial code).

POSTAL VOTING FORM

(3) Art. L. 225-107 of French Commercial code:

"I. Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Conseil d'Etat. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall be considered negative votes.

II. If the memorandum and articles of association so provide, shareholders participating in a meeting by video-conferencing or means of telecommunication that enable them to be identified, the nature and conditions of which shall be determined by an Order approved by the Conseil d'Etat, shall be deemed to be present at the said meeting for the purposes of calculating the quorum and majority."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you can:
 - choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

*The text of the resolutions appears in the enclosed Meeting Notice which is sent with this proxy (Art. R.225-76 and R.225-81 of the French Commercial code) ; please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Art. R.225-81-8° of the French Commercial code). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L. 225-106 du Code de commerce (extrait) :

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix." "Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont et sont communiqués à la société." "Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."

Art. L. 225-106-1 du Code de commerce (extrait) :

"Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

"Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société."

Art. L. 225-106-2 du Code de commerce (extrait) :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée (...) rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques."

Art. L. 225-106-3 du Code de commerce (extrait) :

"Le tribunal de commerce (...) peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire."

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A REPRESENTATIVE

(2) Art. L. 225-106 of French Commercial code (extract):

"A shareholder may be represented by another shareholder or by his/her spouse or by his/her partner with whom he/she has entered into a civil union (pacte civil de solidarité). He/she can also be represented by an individual or legal entity of his/her choice." "The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company." "Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting an draft resolutions submitted or approved by the Board of directors or the management, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

Art. L. 225-106-1 of French Commercial code (extract):

"When (...) the shareholder names a proxy which is not his/her spouse or his/her partner under a contract of civil union (pacte civil de solidarité), such proxy has to inform the shareholder of any fact enabling the latter to appreciate the risk that the former may follow an interest other than his/her own." "Should one of the situations described in the above paragraphs occur while the proxy is effective, the proxy has to inform shortly the shareholder of said occurrence. The proxy shall be void, unless expressly confirmed by the shareholder. The proxy has to inform shortly the company of the invalidity."

Art. L. 225-106-2 of French Commercial code (extract):

"Any person which actively solicits, by offering directly or indirectly to one or several shareholders, by any means or form available, to receive proxy to represent them at the general meeting (...) has to declare publicly its voting policy. This person may also declare publicly its voting intention for each of the draft resolutions to be debated during the general meeting. For each proxy received without voting instruction from the shareholder, the proxy has to vote in compliance with the voting intentions made public."

Art. L. 225-106-3 of French Commercial code (extract):

"The commercial court (...) may at the shareholder's request and for a duration not exceeding three years, prevent the proxy from the right to participate in this quality in any meeting held by the company in the event of non compliance with the provisions of article L. 225-106-2. The court may decide to make public its ruling at the proxy's cost." to 7 of article L. 225-106-1 or breach of the provisions of article L. 225-106-2.